

ENTENTE COLLECTIVE TÉLÉVISION ET CINÉMA AQPM (ARTICLE 6.13) DÉLÉGUÉ-E D'ÉQUIPE

Selon les ententes nous liant à l'AQPM, le choix du/de la délégué-e d'équipe est la prérogative des membres de l'équipe AQTIS 514 IATSE.

Le ou la candidat-e élu-e doit, bien évidemment, être membre de l'équipe AQTIS 514 IATSE présente sur le plateau.

En certaines circonstances, notamment pour les membres de l'équipe qui œuvrent hors plateau, il sera permis d'élire plus d'un-e délégué-e d'équipe.

Une fois nommé-e-s, les délégué-e-s s'identifient sans délai au producteur ou à la productrice et lui demande d'être identifié-e-s sur la feuille de service. Les délégué-e-s avisent aussi le syndicat.

Pour plus de précisions, nous vous référons aux articles pertinents de nos ententes collectives.

Quant aux productions américaines, la même mécanique s'impose, avec les adaptations nécessaires. (Extrait entente américaine des technicien-ne-s)

DÉLÉGUÉ-E SYNDICAL-E La compagnie reconnaît la présence d'un-e délégué-e syndical-e désigné-e par le syndicat et/ou élu-e par les employés sur chaque lieu de tournage et/ou de travail. Toute personne ainsi désignée et/ou élue reçoit l'entière collaboration de la compagnie dans le cadre de l'exercice raisonnable de ses fonctions qui consistent à s'assurer que l'ensemble des conditions de travail touchant les dispositions de la présente entente soient respectées.

Fonctionnement du/de la délégué-e d'équipe

Tout-e délégué-e doit avoir consulté le guide : l'ABC de la/du délégué-e, dont le contenu et les modalités sont établis par le comité exécutif.

L'AQTIS 514 IATSE comble toute vacance du poste de délégué-e d'équipe selon des modalités qu'elle détermine.

Le/la membre élu-e comme délégué-e d'équipe recevra une compensation financière de 8 \$/ jour de travail où il/elle exerce ce rôle sur la production où il/elle a été élu-e.



A : CHOISIR UN-E DÉLÉGUÉ-E

Le plus tôt possible, idéalement lors du jour 1 du tournage, l'équipe plateau doit élire un-e délégué-e selon la manière décrite ci-dessous:

- 1- Les intéressé-e-s se manifestent
- 2- L'équipe se vote un-e délégué-e
- 3- Le/la candidat-e élu-e avise le/la directeur-trice de production ET le/la conseiller-ère AQTIS 514 IATSE assigné-e dès son élection. Il/elle s'assure d'être identifié-e sur la feuille de service.

B : RÔLE ET DEVOIRS DU ET DE LA DÉLÉGUÉ-E

- Il agit en tant que porte-parole des technicien-ne-s membres de l'association sur les lieux de la production
- Tout-e délégué-e d'équipe doit consulter le guide ABC du/de la délégué-e.
- Il/elle informe avec diligence l'association en prenant contact avec le/la conseiller-ère assigné-e sur le projet : de toute violation éventuelle de l'accord-cadre ou de l'entente collective,
- de tout problème particulier vécu par un ou des membres ou permissionnaires de la production,
- de toute situation potentiellement problématique touchant à la santé sécurité du travail.
- Prend connaissance de la clause de la grâce (ciné 11.31 / télé 11.35) pour qu'il n'y ait AUCUNE confusion sur le plateau lorsque cette situation arrive. Il/elle note le nombre de grâces prises dans la période.
- Les ententes pour les productions américaines contiennent aussi des clauses de la grâce (contrat technicien-ne-s art. 10.3.10)
- Regarde les capsules de formation sur les ententes collectives, pour maîtriser d'avantage les règles syndicales sur notre site : <https://aqtis514iatse.com/fr/nouvelles/4927/tout-savoir-sur-les-nouvelles-ententes-2019-2023/>
- Accueille les questions, commentaires et plaintes. Valide avec l'entente collective appropriée et en cas de doute, avec le/la conseiller-ère AQTIS 514 IATSE assigné-e à cette production, AVANT de répondre aux membres.
- Prend connaissance des fiches de SST disponibles sur le site de l'AQTIS 514 IATSE pour être en mesure de détecter les risques et/ou dangers sur le lieu de travail et le cas échéant, il peut consulter le/la chef de département pour valider sa compréhension avant d'avertir le/la représentant-e de la production et avise simultanément les responsables de la SST de l'AQTIS 514 IATSE de la situation problématique soit Laurence Dubé, chef des affaires juridiques ldube@aqtis514iatse.com, 514-844-2113 poste 257 et Nathalie Tassé, préventionniste ntasse@aqtis514iatse.com 514-844-2113 poste 280.
- Si un enjeu de santé et sécurité concerne l'UDA, le la délégué-e peut aviser son sa conseiller-ère pour que le lien se fasse avec l'organisation syndicale appropriée.



- Il/elle transmet aux • membres et permissionnaires toute l'information concernant les affaires de l'AQTIS 514 IATSE; Le ou la délégué-e d'équipe doit aussi porter une oreille attentive à la réalité hors plateau;
- Doit se conformer aux statuts et règlement de notre organisation. Il/elle doit notamment consulter l'article 18.01 Discipline et éthique syndicale;
- Organise les rencontres des membres sur les lieux de travail lorsque nécessaire, conformément à l'article suivant :

Entente collective cinéma et télévision AQPM (article 6.15) Rencontre avec le/la délégué-e

« Avec l'accord du représentant de l'AQTIS 514 IATSE, le/la délégué-e d'équipe peut rencontrer le/la producteur-trice et, dans la mesure prévue dans l'entente collective, consulter les membres de l'équipe AQTIS 514 IATSE, notamment par scrutin, durant les heures de repas. »

Il est toutefois préférable et beaucoup plus simple de toujours faire voter les membres via un scrutin organisé par le/la conseiller-ère aux relations de travail de l'AQTIS 514 IATSE.

C : LE OU LA DÉLÉGUÉ-E DOIT ÉVITER DE :

- Donner des informations erronées aux membres ou à la production sans vérifier;
- Prendre des décisions au nom de l'AQTIS 514 IATSE;
- De se placer dans une situation qui relève du droit de gérance de l'employeur ou une situation qui requiert la confidentialité;
- De se placer dans une situation de conflits d'intérêt ou ayant pour effet de nuire à un autre membre;
- Octroyer de dérogations à la production;
- Organiser un vote de son propre chef : vous devez avoir l'autorisation de l'AQTIS 514 IATSE.

Entente collective cinéma et télévision AQPM (article 6.14) Pas de dérogation par le ou la délégué-e

« Le ou la délégué-e d'équipe ne peut autoriser aucune dérogation à l'entente collective et il doit confier à l'AQTIS 514 IATSE toute question de principe relative à l'application ou à l'interprétation de l'entente collective. »

